



Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de la Ferté Bernard
Mairie de DEHAULT - 72400
2 Impasse de la Mainie
Tél : 02 43 93 18 55

ARRETE n° 2025-10

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DEHAULT

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5 ; R411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la demande formulée par l'entreprise PIGEON TP CENTRE ILE DE FRANCE sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation concernant des travaux de reprofilage de chaussée sur le chemin des Masures.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : pendant la durée des travaux : du 07 au 09 octobre 2025 l'entreprise PIGEON TP CENTRE ILE DE FRANCE installera la signalisation par une mise en alternat avec des panneaux B 15 / C 18 selon les besoins du chantier ou en circulation alternée manuellement par des piquets K 10 ou feux tricolores ou rétrécissement de la chaussée avec panneau AK5 et AK7 au Chemin des Masures (VC101) du carrefour de la RD 19 (route de Saint-Georges-du-Rosay) jusqu'au lieu-dit La Mauvaisinière.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise PIGEON TP CENTRE ILE DE FRANCE.

Article 3 : Toutes facilités seront données aux riverains.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur du Service des Secours et Incendie
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie
- M. le Directeur du l'entreprise PIGEON TP CENTRE ILE DE FRANCE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à DEHAULT, le 06 octobre 2025



LE MAIRE

Guy CHEVAUCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201144-20251006-202510-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025